



LOTIERIE NATIONALE DU BENIN S.A

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 2.000.000.000 FCFA

SIEGE SOCIAL : ANGLE AVENUE CLOZEL ET BOULEVARD DE LA MARINA 2650, 01 BP 998 - TEL (229) 21 31 43 00 / 21 31 64 22

COTONOU (REP. DU BENIN) - EMAIL : secretariat.lnb@lnb.bj SITE WEB : www.loteriebenin.bj RCCM : RB / COT / 09B4513 (Ancien 14730B)

INSAE N° 2918103249553 N° IFU : 3200700020617



N°052-4/LNB/DG

POLITIQUE DE JEU RESPONSABLE LOTERIE NATIONALE DU BENIN SA

PRÉAMBULE

La Loterie Nationale du Bénin, Société Anonyme (LNB SA), en sa qualité d'opérateur de jeux, légalement établi, reconnaît que l'offre et l'exploitation des jeux de loterie doivent s'inscrire dans une démarche conciliant le développement maîtrisé de ses activités, la protection des joueurs et la prévention des risques associés à la pratique des jeux de hasard, d'argent et de paris.

La LNB SA considère le jeu responsable comme un principe fondamental de sa gouvernance et de l'exercice de ses activités.

À ce titre, la LNB SA s'engage à mettre en œuvre un dispositif structuré visant notamment à :

- prévenir les comportements de jeu excessif ou problématique ;
- protéger les mineurs et les personnes vulnérables ;
- favoriser une pratique maîtrisée et éclairée des jeux ;
- fournir aux joueurs une information claire, accessible et appropriée ;
- promouvoir des pratiques commerciales et publicitaires responsables ;
- former et sensibiliser son personnel et ses partenaires ;
- identifier, évaluer et maîtriser les risques liés au jeu ;
- assurer un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en place ;
- améliorer continuellement son dispositif de jeu responsable.

La présente politique constitue le document-cadre de référence de la LNB SA en matière de jeu responsable.



DIRECTIONS D'AGENCE REGIONALE : COTONOU, LOKOSSA, PORTO-NOVO, ABOMEY, NATITINGOU, PARAKOU

Les lots aux gagnants, les bénéfices à toute la Nation



Elle traduit l'engagement de la direction générale et définit les principes, orientations, responsabilités et exigences applicables à l'ensemble des activités concernées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente politique a pour objet de définir le cadre institutionnel dans lequel la LNB SA conçoit, commercialise, exploite et contrôle ses produits et jeux dans une perspective de jeu responsable.

Elle fixe notamment :

1. les engagements de la LNB SA ;
2. les principes directeurs du jeu responsable ;
3. les responsabilités des organes et structures concernés ;
4. les mesures de prévention et de protection des joueurs ;
5. les exigences applicables à la conception, à la commercialisation et à l'exploitation des jeux ;
6. les exigences relatives à la communication et à la publicité ;
7. les dispositifs de formation, de sensibilisation et d'information ;
8. les modalités de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'amélioration continue.

La présente politique constitue le référentiel auquel doivent se conformer les procédures, instructions, dispositifs opérationnels et contrôles relatifs au jeu responsable.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de la LNB liées directement ou indirectement à l'offre, la distribution, la commercialisation, l'exploitation, la promotion, la supervision et au contrôle des jeux.

Elle concerne notamment :

- les membres des organes de gouvernance ;
- la direction générale ;
- les directions techniques, les cellules et services de la LNB SA ;




- le personnel permanent, temporaire ou contractuel ;
- les points de vente et distributeurs ;
- les prestataires et partenaires ;
- les agences et réseaux de distribution ;
- les dispositifs physiques et numériques de commercialisation des jeux.

Chaque direction technique ou structure concernée est responsable, dans son domaine de compétence, de la mise en œuvre des dispositions de la présente politique.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, on entend notamment par :

3.1. Jeu responsable

L'ensemble des principes, mesures et pratiques permettant de proposer des jeux dans des conditions visant à prévenir ou réduire les risques liés à une pratique excessive ou problématique des jeux.

3.2. Joueur

Toute personne qui participe à un jeu proposé ou exploité par la LNB.

3.3. Jeu problématique

Pratique du jeu susceptible d'entraîner, pour le joueur ou son entourage, des conséquences négatives sur les plans financier, social, familial, professionnel ou personnel.

3.4. Mineur

Toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal requis pour participer aux jeux conformément à la réglementation applicable.

3.5. Personne vulnérable

Toute personne dont la situation personnelle, sociale, financière ou comportementale peut accroître son exposition aux risques liés à la pratique des jeux.

3.6. Auto-exclusion

C'est le dispositif permettant à un joueur de demander volontairement la limitation ou l'interdiction de son accès aux jeux pendant une période

déterminée, conformément aux conditions prévues par la réglementation et les procédures de la LNB SA.

3.7. Jeu responsable

Dans le cadre de la présente politique, le jeu responsable implique notamment que le jeu soit pratiqué comme une activité de loisir, dans des limites compatibles avec les capacités et la situation du joueur.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de jeu responsable de la LNB repose sur les principes suivants :

4.1. Protection des joueurs

La protection des joueurs constitue une priorité du dispositif de jeu responsable.

4.2. Protection des mineurs

La LNB SA met en œuvre les mesures nécessaires afin de prévenir l'accès des mineurs aux jeux et de sensibiliser ses réseaux de distribution à cette obligation.

4.3. Prévention du jeu excessif

La LNB s'engage à développer des mesures permettant d'informer les joueurs sur les risques d'une pratique excessive et de favoriser une pratique maîtrisée.

4.4. Information transparente

Les joueurs doivent disposer d'une information claire, compréhensible, accessible et non trompeuse concernant les jeux proposés et les risques associés à leur pratique.

4.5. Responsabilité dans la commercialisation

Les pratiques commerciales, promotionnelles et publicitaires doivent être compatibles avec les principes de jeu responsable.

4.6. Approche fondée sur les risques

La LNB SA met en œuvre une démarche proportionnée aux risques identifiés et tient compte de l'évolution des comportements, des

produits, des canaux de distribution et de l'environnement réglementaire.

4.7. Confidentialité et protection des données

Les informations relatives aux joueurs et aux dispositifs de protection doivent être traitées conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

4.8. Amélioration continue

Le dispositif de jeu responsable fait l'objet d'un suivi, d'une évaluation périodique et d'actions d'amélioration.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA LNB

La LNB s'engage à :

1. intégrer le jeu responsable dans sa gouvernance ;
2. mettre en place une organisation permettant de coordonner les actions de jeu responsable ;
3. identifier et évaluer régulièrement les risques liés à ses activités de jeux ;
4. développer des mesures adaptées de prévention et de protection ;
5. protéger les mineurs contre l'accès aux jeux ;
6. informer les joueurs sur les risques liés au jeu excessif ;
7. promouvoir des comportements de jeu maîtrisés ;
8. assurer une communication et une publicité responsables ;
9. former régulièrement les collaborateurs concernés ;
10. sensibiliser les partenaires et distributeurs ;
11. mettre en place des dispositifs appropriés de traitement des réclamations et signalements ;
12. suivre des indicateurs de performance du dispositif ;
13. procéder à des évaluations et audits périodiques ;
14. prendre en compte les résultats des évaluations dans l'amélioration du dispositif.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE DU JEU RESPONSABLE

6.1. Direction Générale

La Direction Générale :

- approuve la présente politique ;
- définit les orientations stratégiques de la LNB SA en matière de jeu responsable ;
- veille à la disponibilité des ressources nécessaires ;
- s'assure de l'intégration du jeu responsable dans la gouvernance globale de l'entreprise ;
- reçoit les rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la politique.

6.2. Comité de Jeu Responsable

Le Comité de Jeu Responsable constitue l'instance de coordination et de suivi du dispositif.

Il est notamment chargé de :

- coordonner la mise en œuvre de la politique ;
- examiner les risques et enjeux liés au jeu responsable ;
- examiner les résultats des indicateurs ;
- suivre les plans d'action ;
- proposer les évolutions nécessaires du dispositif ;
- examiner les résultats des contrôles et évaluations ;
- assurer la coordination entre les différentes structures concernées;
- présenter périodiquement à la direction générale un rapport sur la mise en œuvre du dispositif.

La composition, les attributions détaillées et les modalités de fonctionnement du Comité sont définies dans la décision portant création du comité.

6.3. Direction de l'Audit et du Contrôle Interne

La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne est représentée dans le comité de jeu responsable

6.4. Cellule juridique

La Cellule juridique est représentée dans le comité de jeu responsable.

6.5. Directions opérationnelles

Chaque direction concernée est responsable de la mise en œuvre des exigences de jeu responsable relevant de son domaine d'activité.

Elle doit notamment :

- appliquer les procédures approuvées ;
- effectuer les contrôles qui lui sont attribués ;
- signaler les incidents et insuffisances ;
- participer aux actions de formation et de sensibilisation ;
- fournir les informations et indicateurs nécessaires au suivi du dispositif.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

La LNB SA met en place une démarche structurée d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques liés au jeu responsable.

Cette démarche prend notamment en considération :

- la nature des produits et jeux ;
- les modalités de participation ;
- les canaux de distribution ;
- les caractéristiques des publics concernés ;
- les pratiques commerciales et promotionnelles ;
- les risques liés à l'accessibilité des jeux ;
- les risques liés aux mineurs ;
- les risques liés au jeu excessif ou problématique ;
- les risques liés aux nouvelles technologies et nouveaux canaux.

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être documentés et pris en compte dans la définition des mesures de prévention et de contrôle.



ARTICLE 8 – PROTECTION DES MINEURS

La LNB SA considère la protection des mineurs comme une exigence fondamentale.

À ce titre, elle met en œuvre, selon les modalités applicables à chaque canal :

- des mesures de contrôle de l'âge ;
- des mesures de prévention de l'accès des mineurs aux jeux ;
- des actions de sensibilisation des distributeurs et collaborateurs ;
- des dispositifs de contrôle et de supervision ;
- des mesures correctives en cas de non-respect des exigences.

Les communications commerciales de la LNB ne doivent pas être conçues de manière à cibler directement les mineurs.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF ET PROBLÉMATIQUE

La LNB SA développe des actions visant à favoriser une pratique maîtrisée des jeux.

Ces actions peuvent notamment comprendre :

- l'information sur les risques liés au jeu excessif ;
- l'affichage de messages de jeu responsable ;
- la mise à disposition d'informations sur les dispositifs d'aide ;
- des mécanismes de limitation ou d'exclusion lorsque ceux-ci sont prévus ;
- la sensibilisation des joueurs ;
- la formation du personnel chargé d'interagir avec les joueurs.

Les mesures mises en œuvre doivent être proportionnées aux risques identifiés et adaptées aux différents canaux de jeu.

ARTICLE 10 – INFORMATION ET SENSIBILISATION DES JOUEURS

La LNB SA fournit aux joueurs des informations appropriées sur :

- les caractéristiques des jeux ;



- les conditions de participation ;
- les gains et pertes associés à la participation ;
- les risques liés à une pratique excessive ;
- les comportements favorisant une pratique maîtrisée ;
- les dispositifs de protection disponibles ;
- les mécanismes d'auto-exclusion ou de limitation lorsqu'ils sont applicables ;
- les dispositifs d'assistance ou d'orientation disponibles.

Les informations doivent être accessibles, compréhensibles et régulièrement mises à jour.

ARTICLE 11 – CONCEPTION RESPONSABLE DES JEUX

Dans le cadre de la conception, de la modification ou du lancement de nouveaux jeux, la LNB SA prend en compte les considérations relatives au jeu responsable.

Une analyse préalable peut notamment porter sur :

- les caractéristiques du jeu ;
- sa fréquence ;
- son rythme ;
- son accessibilité ;
- les modalités de mise ;
- les mécanismes de gains ;
- les risques potentiels identifiés ;
- les mesures de prévention à intégrer.

Lorsque les risques identifiés le justifient, des mesures de réduction ou de maîtrise des risques doivent être définies avant la mise sur le marché du produit.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET PROMOTION RESPONSABLES

Toute communication relative aux jeux de la LNB SA doit respecter les principes de responsabilité, de transparence et de protection des publics vulnérables.

La LNB SA veille notamment à ce que ses communications :

- ne soient pas trompeuses ;
- présentent les jeux de manière équilibrée ;
- ne banalisent pas le jeu excessif ;
- ne présentent pas le jeu comme une solution aux difficultés financières ;
- ne ciblent pas intentionnellement les mineurs ;
- ne présentent pas le jeu comme une garantie de réussite financière;
- intègrent, lorsque cela est requis, les messages appropriés de jeu responsable.

Les partenaires et prestataires intervenant dans les communications de la LNB doivent respecter les exigences applicables.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La LNB SA s'engage à identifier les situations présentant un risque accru pour certaines catégories de joueurs et de mettre en place des mesures proportionnées.

La conception des dispositifs de protection tient compte notamment :

- des caractéristiques des produits ;
- des canaux de distribution ;
- des informations disponibles ;
- des exigences légales et réglementaires ;
- des résultats des évaluations de risques.

Toute mesure d'intervention doit respecter les droits des personnes concernées ainsi que les règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

ARTICLE 14 – AUTO-EXCLUSION ET MESURES DE LIMITATION

Lorsque la réglementation et les dispositifs techniques applicables le permettent, la LNB SA met à la disposition des joueurs des mécanismes permettant de demander une limitation ou une interdiction volontaire d'accès aux jeux.

ARTICLE 15 – FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

La LNB SA met en place un programme de formation et de sensibilisation adapté aux responsabilités des différentes catégories de personnel.

Les formations peuvent notamment porter sur :

- les principes du jeu responsable ;
- les exigences de la présente Politique ;
- les risques liés au jeu excessif ;
- la protection des mineurs ;
- la détection et le traitement des situations sensibles ;
- les mécanismes de protection des joueurs ;
- les obligations applicables aux collaborateurs ;
- les modalités de signalement des incidents.

Une attention particulière est accordée aux collaborateurs en contact direct avec les joueurs ainsi qu'aux personnels impliqués dans la commercialisation, la communication, la distribution, le contrôle et la supervision des jeux.

ARTICLE 16 – DISTRIBUTEURS, PARTENAIRES ET PRESTATAIRES

La LNB SA veille à ce que ses distributeurs, partenaires et prestataires concernés connaissent et respectent les exigences applicables en matière de jeu responsable.

Selon la nature de la relation contractuelle, les exigences peuvent être intégrées :

- aux contrats ;
- aux cahiers des charges ;
- aux conventions ;



- aux procédures de distribution ;
- aux programmes de formation ;
- aux documents d'engagement ;
- aux dispositifs de contrôle.

La LNB peut effectuer des contrôles ou évaluations afin de vérifier le respect de ces exigences.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS, INCIDENTS ET SIGNALEMENTS

La LNB SA met en place des mécanismes permettant de recevoir et de traiter les réclamations, incidents et signalements relatifs au jeu responsable.

Tout incident significatif doit être :

1. enregistré ;
2. analysé ;
3. traité conformément à la procédure applicable ;
4. remonté au niveau de responsabilité approprié ;
5. intégré, lorsque cela est pertinent, dans l'analyse des risques et l'amélioration du dispositif.

Les réclamations sont traitées de manière impartiale, documentée et confidentielle, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations collectées dans le cadre des dispositifs de jeu responsable doivent être traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

La LNB SA veille notamment à :

- limiter la collecte aux informations nécessaires ;
- contrôler les accès ;
- assurer la confidentialité des données ;
- définir les durées de conservation applicables ;

- protéger les données contre les accès ou utilisations non autorisés.

ARTICLE 19 – CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT

Le dispositif de jeu responsable est intégré au système global de contrôle interne de la LNB.

Les contrôles portent notamment sur :

- le respect des procédures ;
- la protection des mineurs ;
- les communications et publicités ;
- les dispositifs de protection des joueurs ;
- la formation ;
- le respect des obligations des distributeurs ;
- la qualité et la fiabilité des données ;
- le traitement des incidents et réclamations.

Des missions d'audit peuvent être réalisées périodiquement afin d'évaluer l'efficacité et la conformité du dispositif.

Les recommandations issues des contrôles et audits font l'objet d'un suivi documenté.

ARTICLE 20 – INDICATEURS ET REPORTING

La LNB SA met en place un système d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre et l'efficacité de sa politique de jeu responsable.

Les indicateurs peuvent notamment porter sur :

- le nombre de collaborateurs formés ;
- le taux de couverture des formations ;
- les contrôles relatifs à la protection des mineurs ;
- les incidents constatés ;
- les réclamations reçues et traitées ;
- les mesures d'auto-exclusion ou de limitation ;



- les actions de sensibilisation réalisées ;
- les contrôles effectués auprès des distributeurs ;
- les actions correctives engagées ;
- les résultats des évaluations et audits.

Les indicateurs sont communiqués périodiquement au Comité de Jeu Responsable et à la direction générale selon les modalités définies.

ARTICLE 21 – ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

La LNB SA procède à une évaluation périodique de son dispositif de jeu responsable.

Cette évaluation prend notamment en compte :

- les résultats des indicateurs ;
- les résultats des contrôles et audits ;
- les incidents ;
- les réclamations ;
- l'évolution des risques ;
- les évolutions réglementaires ;
- les bonnes pratiques nationales et internationales ;
- les résultats des évaluations externes, notamment lorsqu'une démarche de certification est engagée.

Les résultats de l'évaluation donnent lieu, lorsque nécessaire, à un plan d'amélioration comportant des actions, des responsables, des échéances et des modalités de suivi.

ARTICLE 22 – VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

La LNB SA assure une veille sur les évolutions législatives, réglementaires et normatives susceptibles d'affecter son dispositif de jeu responsable.

La Cellule juridique contribue à cette veille dans son domaine de compétence.

Toute évolution significative du cadre applicable doit être analysée afin de déterminer son impact sur :

- la présente politique ;
- les procédures ;
- les contrats ;
- les supports de communication ;
- les dispositifs techniques ;
- les contrôles ;
- la formation.

ARTICLE 23 – DOCUMENTATION ET MAÎTRISE DES DOCUMENTS

La présente Politique est complétée par des procédures, instructions, guides et outils nécessaires à sa mise en œuvre.

La hiérarchie documentaire est organisée comme suit :

Niveau 1 : Politique de jeu responsable

Document-cadre définissant les orientations et engagements de la LNB.

Niveau 2 : Procédures

Documents décrivant les modalités de mise en œuvre des exigences.

Niveau 3 : Instructions et guides

Documents précisant les modalités pratiques d'exécution.

Niveau 4 : Formulaires, registres et outils de contrôle

Supports permettant la mise en œuvre, la traçabilité et le contrôle.

Chaque document doit comporter une référence, une version, une date d'approbation et une date ou périodicité de révision.

ARTICLE 24 – ÉLABORATION, REVUE ET MISE À JOUR

La responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour des procédures relève des structures propriétaires des processus concernés, en coordination avec les parties prenantes.

La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne contribue à la cohérence du dispositif de contrôle et à l'évaluation de son efficacité.

La Cellule juridique assure la revue de conformité juridique et réglementaire.

Le Comité de Jeu Responsable examine les évolutions significatives du dispositif et formule, lorsque nécessaire, des propositions à la Direction Générale.

Toute modification substantielle de la présente Politique est soumise à l'approbation de la Direction Générale.

La Politique fait l'objet d'une revue au moins une fois tous les deux ans, ou plus fréquemment lorsque l'évolution de la réglementation, des risques, des activités ou des recommandations d'audit le justifie.

ARTICLE 25 – RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION DE CONFORMITÉ

Tout collaborateur, distributeur, partenaire ou prestataire concerné par la présente politique est tenu de respecter les exigences qui lui sont applicables.

Tout manquement doit être signalé conformément aux mécanismes internes prévus à cet effet.

Les mesures correctives ou disciplinaires éventuellement applicables sont déterminées conformément aux textes en vigueur et aux règles internes de la LNB SA.

ARTICLE 26 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par la Direction Générale.

Elle s'impose à toutes les structures concernées de la LNB SA et constitue le référentiel institutionnel en matière de jeu responsable.

ARTICLE 27 – DISPOSITIONS FINALES

La présente politique est communiquée aux structures concernées et fait l'objet d'une diffusion appropriée.

Chaque responsable de structure veille à sa connaissance et à son application par les collaborateurs relevant de sa direction, son service, sa cellule ou agence.

La LNB SA s'engage à poursuivre le développement de son dispositif de jeu responsable dans une démarche d'amélioration continue et de conformité aux exigences légales, réglementaires et aux référentiels pertinents applicables à ses activités.

Cotonou, le 23 septembre 2026



Le Directeur Général

Marius ADANZOUNON

ANNEXE 1 – PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Domaine	Direction/structure principalement responsable	Contribution
Orientation stratégique	Direction Générale	Comité de Jeu Responsable
Gouvernance du dispositif	Comité de Jeu Responsable	Directions concernées
Élaboration des procédures opérationnelles	Propriétaire du processus	Audit/Contrôle interne, Juridique
Conformité juridique	Cellule juridique	Structures concernées
Contrôle interne	Audit et Contrôle interne	Directions opérationnelles
Mise en œuvre opérationnelle	Directions concernées	Comité
Formation	Structure compétente	Comité, RH, directions
Communication responsable	Cellule Communication/Marketing	Juridique, Comité
Protection des mineurs	Directions opérationnelles concernées	Contrôle interne, Comité
Suivi des indicateurs	Comité / structure désignée	Directions concernées
Audit	Audit interne	Directions concernées
Révision de la Politique	Comité / structure propriétaire	Juridique, Audit
Approbation	Direction Générale	Comité

ANNEXE 2 – HIÉRARCHIE DU DISPOSITIF DE JEU RESPONSABLE

POLITIQUE DE JEU RESPONSABLE

Engagements – principes – orientations – gouvernance



PROCÉDURES

Protection des mineurs – auto-exclusion – publicité – traitement des réclamations – formation – gestion des incidents, etc.



INSTRUCTIONS / GUIDES

Modalités pratiques d'application



OUTILS ET ENREGISTREMENTS

Formulaires – registres – tableaux de bord – preuves de contrôle



SUIVI ET ÉVALUATION

Indicateurs – contrôle interne – audit – actions correctives – amélioration continue

ANNEXE 3 – DOCUMENTS À DÉVELOPPER POUR LA MISE EN ŒUVRE

La présente politique doit être progressivement complétée par les documents opérationnels nécessaires, notamment :

1. Procédure de protection des mineurs ;
2. Procédure d'auto-exclusion et de limitation ;
3. Procédure de prévention du jeu excessif ;
4. Procédure de conception et d'évaluation des nouveaux jeux ;
5. Procédure de communication et publicité responsables ;
6. Procédure de traitement des réclamations liées au jeu responsable;
7. Procédure de gestion des incidents ;
8. Procédure de formation et sensibilisation ;
9. Procédure de contrôle des distributeurs ;
10. Procédure de collecte et de suivi des indicateurs ;
11. Procédure d'audit et d'évaluation du dispositif ;
12. Plan annuel d'actions de jeu responsable.

Ces documents constituent le dispositif opérationnel permettant de traduire la présente Politique en mesures concrètes et contrôlables.